

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

Note sur le rapport provisoire de la Délégation de l'or du Comité financier de la Société des Nations

Journal de la société statistique de Paris, tome 72 (1931), p. 104-105

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1931__72__104_0

© Société de statistique de Paris, 1931, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques

<http://www.numdam.org/>

VI

VARIÉTÉS

*Note sur le rapport provisoire de la Délégation de l'or du Comité financier
de la Société des Nations.*

La Société des Nations vient de faire paraître le Rapport provisoire de la Délégation du Comité financier qui a reçu pour mission « d'examiner les causes des fluctuations du pouvoir d'achat de l'or, ainsi que leurs effets sur la vie économique des nations et de préparer un rapport sur la question ».

Le Rapport résume les conclusions auxquelles la Délégation est arrivée sur le problème particulier qu'elle a assumé devoir étudier en premier lieu, notamment la question de savoir si les réserves d'or actuellement disponibles ou à prévoir dans un proche avenir sont de nature à assurer le maintien des prix. Les documents annexés au Rapport montrent que la Délégation a pu examiner d'une manière approfondie toutes les sources d'informations existantes à ce sujet.

Pour l'évaluation de la demande future probable d'or destiné à des fins monétaires, la Délégation admet que les besoins de moyens de paiement dépendent du volume de la production et du commerce ainsi que des transactions monétaires occasionnées par ce commerce et que, en l'absence de changements importants dans les systèmes et la pratique monétaire, la demande d'or est déterminée par les mêmes facteurs.

La demande future a été évaluée en prenant pour hypothèse que le volume de la production et du commerce ainsi que le volume des billets et des exigibilités à vue des banques centrales tendraient tous deux à s'accroître à un taux moyen de 2 ou 3 % par an environ.

La Délégation a été amenée à conclure que l'insuffisance de l'approvisionnement en or nouveau disponible pour des fins monétaires est susceptible, dans un avenir qui n'est pas très éloigné, d'avoir pour conséquence une dépression des prix. Elle ajoute, toutefois, que si la nécessité en était reconnue, des mesures pourraient être trouvées pour remédier à cet état de choses et atténuer, au moins pour quelque temps, les conséquences appréhendées. Certaines de ces mesures sont mentionnées dans la dernière partie du Rapport à titre d'indications. On y souligne tout particulièrement l'aggravation que pourrait subir la situation du fait de la remise en circulation des monnaies d'or.

Le Conseil de la Société des Nations a chargé le Secrétaire général de communiquer le rapport de la Délégation à tous les Membres de la Société des Nations et aux États non membres en soulignant l'importance du problème.

Au rapport sont joints des annexes donnant les informations officielles ou semi-officielles que la Délégation a pu obtenir sur l'évolution future de la production d'or dans les plus importants pays producteurs, ainsi que divers memoranda et notes du professeur Cassel, de Sir Reginald Mant, de M. Joseph Kitchin et d'autres, sur la production d'or et sur les disponibilités et les demandes actuelles de ce métal.

Le rapport provisoire sera suivi de deux autres volumes contenant la documentation complémentaire soumise à la Délégation.

L'œuvre et les fonctions du Comité financier de la Société des Nations.

Sous ce titre, la Société des Nations publie un exposé de l'œuvre et des fonctions du Comité financier tel qu'il a été approuvé par le Conseil de la Société des Nations dans sa séance du 24 septembre et par l'Assemblée elle-même quelques jours plus tard, le 29 septembre.

On y trouvera tout d'abord une rapide analyse des traits principaux de l'œuvre accomplie jusqu'ici par le Comité financier en matière de restauration financière et d'établissement des réfugiés, des principes qui ont guidé son action et des méthodes qu'il a suivies.

Mais l'ère de ses travaux de restauration financière tels qu'ils s'imposaient en 1922 et au cours des années suivantes s'achèvent ou étant achevés, le Comité financier s'est préoccupé d'adapter son genre de travail aux nécessités nouvelles. Sur cette évolution des tâches du Comité financier, l'exposé ci-dessus mentionné contient des indications précises. Le Comité a l'intention de continuer à surveiller, comme par le passé, le développement de la situation financière dans le monde et de proposer, le cas échéant, au Conseil l'étude de toutes questions qui lui paraîtraient présenter une importance spéciale. Il a déjà mis à l'étude des problèmes de ce genre tels que la répression du faux monnayage, la double imposition et l'évasion fiscale, les fluctuations du pouvoir d'achat de l'or; d'autres pourraient être entrepris tels que les mouvements des capitaux de pays à pays, le traitement des périodes alternatives de prospérité et de dépression, le crédit agricole, etc.

De même, le Comité financier continuera à donner les avis qui pourraient lui être demandés par les Gouvernements en dehors de toute requête pour un emprunt extérieur. Un Gouvernement peut, par exemple, désirer mettre à contribution la compétence technique et l'autorité du Comité financier à propos de son système budgétaire ou fiscal, de certains problèmes monétaires ou bancaires, de l'organisation du crédit à l'agriculture, de la situation financière du pays, etc...

Dans des cas exceptionnels, il se pourrait que le Comité eût à s'occuper de nouveau à l'avenir de problèmes de restauration financière proprement dite avec émission d'un emprunt « sous les auspices de la Société des Nations », et même prendre en considération des emprunts ayant pour but le développement économique d'un pays lorsque ces emprunts présentent un intérêt ou des avantages spéciaux de caractère international. Enfin, le Comité financier prévoit que son assistance à des Gouvernements particuliers pourra revêtir la forme d'une œuvre de conciliation et d'arbitrage dans les différends de nature financière, notamment en ce qui concerne les contrats d'emprunts.

Le Comité financier continuera d'ailleurs, comme par le passé, à donner son avis technique au Conseil sur toutes les questions financières que l'activité de cet organisme peut soulever soit dans le domaine administratif, soit en matière politique.
